



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21

Réf. : 001/PYC

Genève, le 9 janvier 2023

Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2023**.

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ **Taux des frais de gestion AVS de la caisse AVS 66.2**

Le conseil de Direction de la Caisse AVS 66.2 a décidé de diminuer le taux des frais de gestion de 0.20% à **0.18%**.

➤ **Taux de cotisation allocations familiales**

Le conseil d'Etat a décidé de diminuer le taux de cotisation de 2.40% à **2.34%**.

➤ **Taux de cotisation de l'assurance maternité**

Le taux de cotisation diminuera de 0.086% à **0.082% (0.041% employeur / 0.041% salarié)**.

➤ **Cotisation à l'assurance-chômage – Suppression du pourcent de solidarité**

Le pourcentage de solidarité (1%) est supprimé pour les éléments de salaires dépassant un revenu de 148'200.-.

➤ **Cotisation à l'assurance-maladie perte de gain**

Cotisation – délai d'attente 2 jours : de 3.60 à 8.90%. 4.45% pour les nouvelles entreprises.
Cotisation – délai d'attente 30 jours : de 2.90 à 7.20%. 3.50% pour les nouvelles entreprises.

➤ **Montant des allocations familiales**

Enfant de 0 à 16 ans :	CHF 311.- (précédente CHF 300.-)
Enfant de 16 à 20 ans :	CHF 415.- (précédente CHF 400.-)
Allocation formation :	CHF 415.- (précédente CHF 400.-)
Allocation naissance :	CHF 2'073.- (précédente CHF 2'000.-)

Guichets ouverts : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h.30 à 17h.

➤ **Montant des allocations perte de gain**

Le montant maximal de l'allocation passera de CHF 245.- soit CHF 196.- à 80% à **CHF 275.- soit CHF 220.- à 80%.**

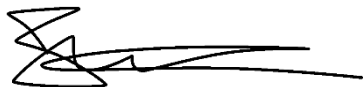
Le montant minimal de l'allocation journalière de jour de service passera de CHF 62.- à **CHF 69.-.**

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève



Jim Buchs
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes



Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Taux de cotisations valables pour 2023

	Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG		
Cotisations paritaires AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.50) = 10.60	10.60%	10.60%
Cotisations employeurs frais d'administration !! NEW !!	0.18%	0.18%
Assurance-chômage (AC)		
Cotisations paritaires limite annuelle 148'200.--	2.20%	2.20%
Caisse d'allocations familiales		
Cotisations employeurs !! NEW !!	2.34%	2.34%
Contribution petite enfance (CPE)		
Cotisations employeurs	0.07%	0.07%
Caisse du bâtiment		
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse		
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles	0.50%	
Contribution professionnelle patronale	0.30%	
Autres prestations		
Cotisations conventionnelles	15.70%	
Cotisations maladie perte de gain délai d'attente 2 jours (paiement dès le 3ème jour) !! NEW !!	4.45%	
délai d'attente 30 jours (paiement dès le 31ème jour) !! NEW !!	3.50%	
Réserve 13 ^{ème} mois	8.30%	
Assurance maternité genevoise		
Cotisations paritaires !! NEW !!	0.082%	0.082%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction		
Cotisations paritaires Salariés (sans les contremaîtres)	12.50%	
Contremaîtres	16.50%	
Fondation de prévoyance PACT		
Cotisations paritaires		selon plan d'assurance
Contribution professionnelle		
Cotisations salariés	1.00%	
Retraite anticipée – FAR		
Cotisations salariés / employeurs (5.50% employeur / 2.25% salarié)	7.75%	

Retenues aux salariés en 2023



<u>Exploitation - horaire et mensuel</u> (sans les contremaîtres)	<u>Caisse du bâtiment</u>		<u>Exploitation - mensuel contremaîtres</u>		
	sur salaires	sur 13e mois		sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.300%	5.300%	AVS/AI/APG	5.300%	5.300%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%	Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise II NEW II	0.041%	0.041%	Assurance maternité genevoise II NEW II	0.041%	0.041%
Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours) II NEW II	(5) 2.225%	(5) 2.225%	Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours) II NEW II	(5) 2.225%	(5) 2.225%
Caisse paritaire de prévoyance	6.250%	6.250%	Caisse paritaire de prévoyance	8.250%	8.250%
Contribution professionnelle	1.000%	0.000%	Contribution professionnelle	1.000%	0.000%
Retraite anticipée – FAR	2.250%	2.250%	Retraite anticipée – FAR	2.250%	2.250%
Total	18.166%	17.166%	Total	20.166%	19.166%
Administration - horaire et mensuel					
			AVS/AI/APG	5.300%	5.300%
			Chômage (AC)	1.100%	1.100%
			Assurance maternité genevoise II NEW II	0.041%	0.041%
			Total	6.441%	6.441%

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Apprentissage – Crédit apprenti 40.5% sur salaire brut

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

<u>Indications complémentaires</u>			
<u>Cotisations conventionnelles</u>		<u>Cotisations maladie</u>	à charge de
Les cotisations conventionnelles (15.70%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :		<u>Assurance perte de gain (personnel d'exploitation)</u>	l'employeur
- vacances (charges sociales comprises)		a) délai d'attente 2 jours II NEW II	2.225%
- jours fériés (charges sociales non comprises)		b) délai d'attente 30 jours II NEW II	1.750%
- absences justifiées (charges sociales non comprises)			
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas			
- inspections militaires (charges sociales non comprises)			
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).			
<u>Cotisation pour la défense et la formation professionnelles</u>		<u>Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et Hospitalisation</u>	à charge du
La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.50%) et la contribution professionnelle patronale (0.30%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :		contrat individuel selon libre choix du travailleur	travailleur
- cotisation FFPC (fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)		<u>Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)</u>	
- formation professionnelle - cotisation FMB		1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine sont également assurés contre les accidents non professionnels.	
- fonds patronal.		2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :	
		par an CHF 148'200.00 - par mois CHF 12'350.00 - par jour CHF 406.00.	
<u>Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire</u>		<u>Facturation des paies</u>	
(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)		- Entreprise membre SSE, affiliation conventionnelles :	gratuit
1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.		- Entreprise membre SSE, sans affiliation conventionnelles :	CHF 5.00
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.		- Entreprise non membre SSE, affiliation conventionnelles :	CHF 10.00
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues		- Pour toutes les autres entreprises :	CHF 15.00
que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an.			
<u>Détachement de personnel à l'étranger</u> : Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes), via la plateforme ALPS.			



Charges sociales bâtiment 2023

	Exploitation				Administration		
	Non-contremaître		Contremaître		Salarié (%)	Employeur (%)	
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)			
<u>CHARGES OBLIGATOIRES</u>							
AVS / AI / APG	5.300	5.300	5.300	5.300	5.300	5.300	
AVS / AI / APG frais administratifs		0.180		0.180		0.180	!! NEW !!
Assurance maternité (genevoise)	0.041	0.041	0.041	0.041	0.041	0.041	!! NEW !!
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.340		2.340		2.340	!! NEW !!
Contribution petite enfance (CPE)		0.070		0.070		0.070	
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	8.250	8.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée FAR	2.250	5.500	2.250	5.500			
Défense et formation professionnelle (a)		0.500		0.500			(2)
Contribution professionnelle patronale		0.300		0.300			
Contribution professionnelle	1.000		1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	0.000	7.180	2.280	5.000	(3)
<u>CHARGES FACULTATIVES</u>							
Conventionnelles (b)		15.700		15.700			
Réserve 13 ^{ème} mois		8.300		8.300			(4)
Contrat collectif :							
Maladie perte de salaire 4.45% 2 jours	2.225	2.225	2.225	2.225			!! NEW !! (5)
Maladie perte de salaire 3.50% 30 jours	(1.750)	(1.750)	(1.750)	(1.750)			!! NEW !! (5)
	20.346	52.806	20.166	56.986	8.721	14.031	(6)

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à CHF 148'200.-

(2) Remboursement partiel du salaire des apprentis

(3) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafond est de CHF 148'200.- par an ou CHF 12'350.- par mois

(4) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(5) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat

(6) Les totaux varient selon la cotisation SUVA

(a) Détails défense et formation professionnelle

- cotisation FFPC et FMB
- formation professionnelle (crédit apprenti maçon 40.5%)

(b) Détails « conventionnelles »

- vacances / jours fériés / absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires